

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
A 11 HEURES SALLE PAUL EISELE**

Convocation du 18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 11 heures légalement convoqué, la séance du conseil municipal a été ouverte sous la présidence de Dominique DELION, qui a déclaré les membre du Conseil Municipal cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : Bernadette FROGER, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Alain MALLET, Catherine TAMPERE, Quentin DELION, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie BRACCO, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AÏSSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET.

Monsieur Alain MALLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DELION a procédé à l'appel nominal des présents et dénombré 23, soit la totalité des élus présents.

Il a ensuite cédé la parole à Claudine DEALET, doyenne de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs (les benjamins de l'assemblée) : Quentin DELION et Alexandre DUBAR.

1/ ELECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de votants	23
Nombre suffrages nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	23

Monsieur Dominique DELION a obtenu 23 suffrages, il est donc **élu Maire** et reprend la présidence de la séance.

2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 Adjointes maximum pour une assemblée composée de 23 membres élus,

Le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire,

Le Maire propose :

- d'approuver la création de 6 postes d'Adjointes au Maire,

- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire demande s'il y a une ou plusieurs listes qui se présentent à l'élection des adjoints.
Une liste est présentée par Patrick DAVENNE

Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de votants	23
Nombre suffrages nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	23

Monsieur le Maire déclare élus en tant qu'adjoints

Patrick DAVENNE 1^{er} adjoint
Bernadette FROGER 2^{ème} adjointe
Alain MALLET 3^{ème} adjoint
Nadine LOZANO 4^{ème} adjointe
Quentin DELION 5^{ème} adjoint
Catherine TAMPERE 6^{ème} adjointe

4/ DELAGATIONS CONCENTIEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de procéder aux délégations suivantes :

Article 1er : le Maire propose que pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

* d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

* de procéder, dans la limite des crédits d'emprunts fixés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts; ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices et plus généralement de décider de toutes opérations financières à la gestion des emprunts.

* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- * de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * de passer les contrats d'assurance ;
- * de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- * de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- * de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- * de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- * d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme (article L213-1 et suivants et article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme) sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal.
- * d'intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus notamment :
 - référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine communal,
 - dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
 - citation directe
- et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- * de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000€.
- * de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- * de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- * pendant toute la durée de son mandat le maire pourra souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie et passer tous les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €, à un taux effectif global(TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EUROBIR ou un taux fixe.

* de l'autoriser à fixer le tarif des manifestations organisées ponctuellement par la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

5/ INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Vu la modification de l'indice terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le Maire propose de :

Article 1 : fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et le cas échéant L 2123 24 1 du CGCT :

- Maire : 51,6%
- Adjoints : 19,8%

Article 2 : les indemnités seront versées à compter du 24 mai 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : la liste des élus concernés est annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

Tableau récapitulatif des élus indemnisés à compter du 24 mai 2020

Nom et Prénom	Fonction
DELION Dominique	Maire
DAVENNE Patrick	1 ^{er} adjoint
FROGER Bernadette	2 ^{ème} adjointe
MALLET Alain	3 ^{ème} adjoint
LOZANO Nadine	4 ^{ème} adjointe
DELION Quentin	5 ^{ème} adjoint
TAMPERE Catherine	6 ^{ème} adjointe

6/ MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Patrimoine et environnement</i>	<i>Vie locale associative</i>	<i>Travaux et urbanisme</i>	<i>Jeunesse et solidarité</i>	<i>Communication</i>	<i>Culture</i>	<i>Finances</i>
DELION	Dominique	P	P	P	P	P	P	P
DAVENNE	Patrick	A		x	x			x
FROGER	Bernadette	x	A					x
MALLET	Alain			A	x		x	x
LOZANO	Nadine		x		A			x
DELION	Quentin				x	A		x
TAMPERE	Catherine	x			x		A	x
DUHAMEL	Marie		x					
PECHEUR	Christophe	x				x		
DUFOUR	Sandrine	x		x				
FEVRIER	Jean-Marc		x		x	x		
BOURGUIGNON	Laurence				x		x	
FREVILLE	Matthieu				x			
LEROY	Sandra	x	x					
DUBAR	Alexandre				x	x		
BRACCO	Sophie		x			x		
CALENDRIER	Franck	x	x			x		
VAUTOUR	Sandra	x			x			
AÏSSAOUI	Djillali					x		

DEALET	Claudine		x					
PETIT	Christian		x				x	
ORGET	Denise		x					
VINET	Ludovic		x					

P : Président

A : Adjoint

x : Membre

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

La séance est levée à 12 heures 15.

DELION Dominique

DAVENNE Patrick

FROGER Bernadette

MALLET Alain

LOZANO Nadine

DELION Quentin

TAMPERE Catherine

DUHAMEL Marie

PECHEUR Christophe

DUFOUR Sandrine

FEVRIER Jean Marc

BOURGUIGNON Laurence

FREVILLE Matthieu

LEROY Sandra

DUBAR Alexandre

BRACCO Sophie

CALENDRIER Franck

VAUTOUR Sandra

AÏSSAOUI Djillali

DEALET Claudine

PETIT Christian

ORGET Denise

VINET Ludovic